

CATÉGORIE A SAGES FEMMES TERRITORIALES

Sage-femme hors classe

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	1027	830	-
9	1024	827	4 ans
8	974	789	4 ans
7	929	755	4 ans
6	887	723	3 ans
5	841	688	3 ans
4	795	653	3 ans
3	755	623	3 ans
2	716	593	2 ans
1	676	563	1 an 6 mois

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité technique.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CT compétent.



Sage-femme de classe normale

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	880	718	-
9	824	676	4 ans
8	780	642	4 ans
7	732	605	3 ans
6	694	576	3 ans
5	660	551	3 ans
4	631	529	2 ans
3	607	510	2 ans
2	577	487	2 ans
1	541	460	1 an 6 mois

Avancement de grade

Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade de sage-femme de classe normale **ou** dans le premier grade du corps des sages-femmes du statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière.